
REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 29 janvier 2015

DCM N° 15-01-29-5

Objet : Subvention à l'Association Metz Marathon.

Rapporteur: Mme RIBLET

La 5^{ème} édition du Marathon-Metz-Mirabelle, qui s'est déroulée le 12 octobre 2014, a tenu toutes ses promesses. Le bilan chiffré aussi bien que les niveaux de satisfaction exprimés par les différents acteurs sont extrêmement encourageants.

En terme de participation, la progression est très sensible, avec 26 % de croissance du nombre des inscrits dans les diverses courses, pour un total de 6609 coureurs. Avec 1878 marathoniens, 2000 coureurs au Marathon-Relais, 1531 participants à la course familiale des foulées « Haganis », et 1200 enfants présents dans les courses-enfants UEM, on constate que cette progression affecte toutes les épreuves proposées dans le cadre de cette manifestation.

L'effet attendu de la labellisation « Championnat de France » attribuée par la Fédération Française d'Athlétisme au marathon cette année a donc bien eu lieu, et s'est diffusé aux autres courses.

Au titre des grandes satisfactions enregistrées, il y a en premier lieu, et au plan sportif, le titre de champion de France du marathon décroché dans sa ville par Bouabdellah TAHRI.

Les communes voisines traversées par le marathon continuent à apporter leur concours, et sont majoritairement volontaires pour poursuivre leur partenariat avec le marathon messin. L'animation constituée par le passage des coureurs tout comme celle proposée tout au long du parcours par les groupes musicaux sont très appréciées.

Les partenaires privés ou institutionnels restent fidèles à leur engagement auprès des organisateurs, et apportent un appoint financier ou en nature qui permet de maintenir une excellente qualité de prestations.

Enfin les bénévoles, au nombre de 750, participent avec beaucoup de cœur aux différents aspects de l'organisation et sont des maillons essentiels de celle-ci.

L'édition 2014 a été saluée par la Fédération Française d'Athlétisme pour la bonne organisation globale de la manifestation et en particulier au sein de celle-ci, du Championnat de France de Marathon.

Le Marathon-Metz-Mirabelle, qui, de l'avis de tous, a atteint aujourd'hui une vraie maturité peut s'appuyer avec confiance sur ces bons résultats, et sera reconduit le 11 octobre 2015 dans la même forme générale. Le parcours sera peu modifié, les animations resteront denses sur le parcours comme sur le village du Marathon, les différentes courses associées demeureront présentes. Un effort tout particulier sera néanmoins entrepris pour faire de cette manifestation un évènement ponctué d'innovations technologiques, qui feront du Marathon-Metz-Mirabelle une belle vitrine du lien entre sport et technologies actuelles, et contribueront à accroître encore sa notoriété.

Sur le plan financier, l'opération 2014 a été équilibrée, à hauteur de 731 366 €. Le budget pour 2015 est estimé à 693 200 € avec une participation attendue de la Région à hauteur de 50 000 €. Il est proposé de soutenir cette opération à hauteur de 140 000 € pour la Ville de Metz (ce montant était de 155 000 € en 2014, mais inclut une aide exceptionnelle à l'organisation du championnat de France de Marathon).

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues,

VU la demande de l'Association Metz Marathon portant sur l'organisation de la 6ème édition du Marathon Metz Mirabelle,

CONSIDERANT que ce projet s'inscrit dans le cadre de la politique sportive municipale,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- **D'ATTRIBUER** une subvention de **140 000 €** à l'association Metz Marathon,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention correspondante ainsi que tous documents et pièces connexes à cette affaire, et notamment la lettre de notification portant rappel de l'objet de la subvention, de ses conditions d'utilisation ainsi que de la faculté pour la Ville de Metz d'en recouvrer tout ou partie, en cas de non-respect de son affectation ou de cessation en cours d'exercice des actions subventionnées.

Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice 2015.

Vu et présenté pour enrôlement,

Signé :

Pour le Maire

L'Adjoint Délégué,

Belkhir BELHADDAD

Service à l'origine de la DCM : Développement des Pratiques Sportives
Commissions : Commission Sport et Jeunesse
Référence nomenclature «ACTES» : 7.5 Subventions

Séance ouverte à 18h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz ,
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.

Membres assistant à la séance : 45 Absents : 10 Dont excusés : 4

Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
ENTRE LA VILLE DE METZ ET L'ASSOCIATION METZ MARATHON
15C**

Entre :

1) La Ville de Metz, représentée par Monsieur Belkhir BELHADDAD, Adjoint au Maire, dûment habilité aux fins des présentes par délibération en date du 29 janvier 2015 et arrêté de délégation en date du 17 avril 2014, ci-après désignée par les termes la Ville,

d'une part,

Et

2) l'Association dénommée METZ MARATHON, représentée par son Président, M. Dominique BOUSSAT agissant pour le compte de l'association METZ MARATHON, ci-après désignée par les termes l'Association,

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

L'Association Metz Marathon, créée en 2009, se consacre tout particulièrement à l'organisation, la promotion, la gestion d'activités et d'évènements, en lien avec la pratique de l'athlétisme en général et la course à pied en particulier.

La 5^{ème} édition du Marathon-Metz-Mirabelle, qui s'est déroulée le 12 octobre 2014, a tenu toutes ses promesses. Le bilan chiffré aussi bien que les niveaux de satisfaction exprimés par les différents acteurs sont extrêmement encourageants.

En terme de participation, la progression est très sensible, avec 26 % de croissance du nombre des inscrits dans les diverses courses, pour un total de 6609 coureurs. Avec 1878 marathoniens, 2000 coureurs au Marathon-Relais, 1531 participants à la course familiale des foulées « Haganis », et 1200 enfants présents dans les courses-enfants UEM, on constate que cette progression affecte toutes les épreuves proposées dans le cadre de cette manifestation.

L'effet attendu de la labellisation « Championnat de France » attribuée par la Fédération Française d'Athlétisme au marathon a donc bien eu lieu, et s'est diffusé aux autres courses.

Au titre des grandes satisfactions enregistrées, il y a en premier lieu, et au plan sportif, le titre de champion de France du marathon décroché dans sa ville par Bouabdellah TAHRI.

Les communes voisines traversées par le marathon continuent à apporter leur concours,

et sont majoritairement volontaires pour poursuivre leur partenariat avec le marathon messin. L'animation constituée par le passage des coureurs tout comme celle proposée tout au long du parcours par les groupes musicaux sont très appréciées.

Les partenaires privés ou institutionnels restent fidèles à leur engagement auprès des organisateurs, et apportent un appoint financier ou en nature qui permet de maintenir une excellente qualité de prestations.

Enfin les bénévoles, au nombre de 750, participent avec beaucoup de cœur aux différents aspects de l'organisation et sont des maillons essentiels de celle-ci.

L'édition 2014 a été saluée par la Fédération Française d'Athlétisme pour la bonne organisation globale de la manifestation et en particulier au sein de celle-ci, du Championnat de France de Marathon.

Le Marathon-Metz-Mirabelle, qui, de l'avis de tous, a atteint aujourd'hui une vraie maturité peut s'appuyer avec confiance sur ces bons résultats, et sera reconduit le **11 octobre 2015** dans la même forme générale. Le parcours sera peu modifié, les animations resteront denses sur le parcours comme sur le village du Marathon, les différentes courses associées demeureront présentes. Un effort tout particulier sera néanmoins entrepris pour faire de cette manifestation un évènement ponctué d'innovations technologiques, qui feront du Marathon-Metz-Mirabelle une belle vitrine du lien entre sport et technologies actuelles, et contribueront à accroître encore sa notoriété.

ARTICLE 1 - OBJET

La présente convention a pour but de permettre de définir l'objet, le montant et les conditions d'utilisation des subventions allouées par la Ville de Metz à l'Association Metz Marathon pour remplir ses missions d'intérêt général, conformément aux dispositions du Code du Sport et de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

ARTICLE 2 - OBJECTIFS

L'Association Metz Marathon a pour objectifs d'organiser le Marathon de Metz à l'automne 2015 et d'en faire une grande fête populaire pour tous les messins en mobilisant tous les acteurs de la ville (écoles, monde de la culture, associations socioculturelles, ...) à travers des animations très variées qui jalonnent le parcours afin de faire de cette manifestation une course ludique et culturelle pour le plus grand bonheur de l'élite sportive mais aussi du coureur de loisir.

Cet événement, qui représente un temps fort de la politique sportive mise en place par la Municipalité, traduit également la volonté de dynamiser la ville et d'offrir aux messins non seulement un divertissement, mais aussi la possibilité d'être acteur de cette animation, soit en participant aux courses, soit en se mettant au service de l'événement dans le cadre d'une action de bénévolat.

Cette compétition sera également engagée dans une démarche citoyenne en créant un concept de course écologique (dossards et gobelets recyclables, supports de communication réalisés en papier recyclé, tri sélectif ...).

ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS DE L’ASSOCIATION

L’Association s’engage à mettre tous les moyens nécessaires à la réalisation de ces objectifs.

Par ailleurs, l’Association devra participer à la valorisation de l’image de la Ville, notamment en faisant figurer le logotype de la Ville de Metz sur ses documents, rapports, invitations, tracts d’informations ainsi que sur ses tenues sportives et ses équipements, et en remettant de la documentation relative à Metz aux équipes adverses lors des compétitions.

De plus, l’association devra également signaler, dans le cadre de manifestations publiques, l’intervention de la Ville de Metz, oralement (annonce micro), et visuellement (sur les panneaux, programmes et calicots). L’association devra également afficher sur son site internet le logotype de la Ville de Metz sur toutes les pages de ce même site en incluant un lien afin de permettre l’accès direct au site de la Ville.

ARTICLE 4 – ENGAGEMENTS DE LA VILLE

La Ville versera à l’Association une subvention lui permettant de remplir ses missions. Cette subvention s’ajoutera aux subventions qui pourraient être obtenues auprès d’autres organismes et à toutes recettes autorisées par la loi.

Après étude du dossier de subvention présenté par l’Association comprenant notamment un programme d’actions et un budget prévisionnel et conformément à la délibération du Conseil Municipal du 29 janvier 2015, la subvention allouée à l’Association Metz Marathon dans le cadre de l’organisation du Marathon s’élève à **140 000 €**.

ARTICLE 5 - PROMOTION DE LA VILLE DE METZ

L’Association devra participer à la valorisation de l’image de la Ville, notamment en faisant figurer le logotype de la Ville de Metz sur ses documents, rapports, invitations, tracts d’informations ainsi que sur ses tenues sportives et ses équipements, et en remettant de la documentation relative à Metz aux équipes adverses lors des compétitions.

De plus, l’association devra également signaler, dans le cadre de manifestations publiques, l’intervention de la Ville de Metz, oralement (annonce micro), et visuellement (sur les panneaux, programmes et calicots). L’association devra également afficher sur son site internet le logotype de la Ville de Metz sur toutes les pages de ce même site en incluant un lien afin de permettre l’accès direct au site de la Ville de Metz.

ARTICLE 6 - COMPTES-RENDUS ET CONTRÔLE DE L’ACTIVITÉ

L’Association transmettra à la Ville de Metz, au plus tard dans les six mois suivant la fin de l’exercice pour lequel la subvention a été attribuée, un compte rendu financier attestant de la conformité des dépenses effectuées à l’objet de la subvention. Ce document sera assorti de toutes les justifications nécessaires, et notamment d’un bilan certifié conforme.

La Ville de Metz aura le droit de contrôler les renseignements donnés dans les documents visés ci-dessus. A cet effet, ses agents habilités pourront se faire présenter toutes pièces de comptabilité nécessaires à leur vérification. Ils pourront procéder à toute vérification utile pour s'assurer que les intérêts contractuels de la Ville de Metz sont sauvagardés.

L'Association devra également communiquer à la Ville tous les procès-verbaux de ses Assemblées Générales ainsi que de son Conseil d'Administration.

Si pour une raison quelconque, la subvention n'était pas affectée par l'association à l'objet pour lequel elle avait été octroyée, la Ville de Metz se réserve le droit de demander à l'association le remboursement en partie ou en totalité de la somme perçue.

Un remboursement total ou partiel de ladite subvention pourra également être demandé par la Ville lorsque l'Association aura, volontairement ou non, cessé en cours d'exercice tout ou partie des actions visées par la présente convention.

ARTICLE 7 - DURÉE

La présente convention est conclue jusqu'au 31 décembre 2015, sauf dénonciation adressée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception avec préavis d'un mois.

ARTICLE 8 - RESILIATION

Si pour une cause quelconque résultant du fait de l'Association la présente convention n'est pas appliquée, la Ville se réserve la possibilité de dénoncer unilatéralement la présente convention sans préavis ni indemnité et sans devoir verser les reliquats de subventions qui seraient encore dus.

ARTICLE 9 - LITIGE

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation.

Si dans le délai d'un mois à compter de la réception par l'une des deux parties des motifs de la contestation aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le tribunal territorialement compétent de l'objet de leur litige.

Fait à Metz le,

Le Président
de l'Association Metz Marathon

Pour le Maire
l'Adjoint Délégué

Dominique BOUSSAT

Belkhir BELHADDAD